

Objet : Règlementation de la circulation
Zone des Crys

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-457

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu l'avis favorable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales ;
Vu la demande d'arrêté en date du 05 juillet 2023 de l'entreprise « BOUYGUES E&S » – PAE de la Semine – 3 Rue du Vuache – 74270 Chêne-en-Semine, d'effectuer des travaux de remplacement de supports Enedis pour le déploiement de la Fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : **Durant la période du 28 août 2023 au 08 septembre 2023 inclus**, l'entreprise « BOUYGUES E&S » est autorisée à effectuer des travaux de de remplacement de supports Enedis pour le déploiement de la Fibre optique, selon les points GPS suivant :

46.038073 6.295622 ; 46.039577 6.297317 ; 46.040530 6.299763 ; 46.040128 6.299957 ;
46.039220 6.297982 ; 46.038087 6.297081 ; 46.037641 6.295987 ; 46.038073 6.295622 ;

Article 2 : Au droit du chantier, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec interdiction de dépasser et sera réglementée par un alternat piloté par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation, à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite. Cette dernière sera maintenue soit déviée en toute circonstance durant les travaux.

Article 5 : L'entreprise devra permettre le libre passage des véhicules de secours.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

- Article 6 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché à chaque extrémité du chantier.
- Article 8 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 9 :** L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.
- Article 10 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à ces travaux.
- Article 11 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :
➤ du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
➤ du fait ou à l'occasion de ces travaux.
- Article 12 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et sera affiché sur le chantier par l'entreprise.
- Article 13 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
➤ L'entreprise « BOUYGUES E&S »,
➤ Le C.E.R.D.,
➤ La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTi et au Directeur Général Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 31 07 2023
notifié le 31 07 2023

En mairie, le 28 juillet 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

